



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210412-15)

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHOLECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Christine CAYZAC ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU,	Jeanne DUBOIS	Amaia ETCHOLECOU

OBJET :

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PÉRIODE 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune bénéficie d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales reconduite en 2020. Les conditions de cet accompagnement financier sont définies dans un contrat d'objectifs et de cofinancement intitulé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) ayant pour objet le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes ainsi que les services annexes.

Le financement concerne les structures suivantes :

Relais Assistantes Maternelles
EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) Tinka
ALSH (Accueil périscolaire/ extrascolaire)
Espace Jeunes

Le présent avenant intègre des nouvelles actions dans le cadre de l'accompagnement financier du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) comme suit :

- 2019 : présence animatrice RAM sur le territoire équivaut à 0,09 ETP
- 2020 : présence animatrice RAM sur le territoire équivaut à 0,28 ETP

A ce titre la Caisse d'Allocations Familiales octroie à la collectivité une aide supplémentaire passant de 278,58 € à 2 397,65 € (montant annuel) à compter de l'année 2020.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2020-2022.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 14/04/21
et publication ou notification du 15/04/21

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».